

Budget communal – décision modificative n°4

Le rapporteur,

informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédits en vue de l'acquisition de deux tableaux interactifs pour le groupe scolaire du Haut Chemin, dont le coût s'élève à 4 000 € environ.

Cette dépense est financée pour 2 000 € sur des reliquats du budget informatique et pour les 2 000 € restants par un transfert de crédits de l'article 2188, correspondant à l'inscription d'une provision pour remplacement des aires de jeux, vers l'article 2183.

Considérant l'avis favorable émis par la commission « des affaires scolaires et de la jeunesse », lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2011 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROCÈDE :

au virement de crédit suivant :

Autres immobilisations corporelles	Art. 2188 - 906 - 821	- 2 000 €
Matériel de bureau et matériel informatique	Art. 2183 - 201 - 213	+ 2 000 €

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité